

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi dix-sept février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Jeudi 13 février 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Sandrine GANDY à Laure GUILBERT.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Stéphanie CHALBOS à Jean-Marc ETAIX.
Florian LAVAUD à Nicolas GACHE.
Marine SONOT à Laurine BOLLON.

Membres absents : Claudine BOLLIET, Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2025.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 20 janvier 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1 – Mise à jour de l'adhésion au service d'instruction mutualisée du Département de la Savoie.
- 2 – Don de bien à un particulier à destination de rénovation patrimoniale.
- 3 – Autorisation de signer une convention fixant les modalités de versement de la participation financière à la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc pour la mission d'expertise des conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030.
- 4 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

II – Dossiers

- ↳ Évènement climatique de la nuit du 27 au 28 janvier 2025 : Point d'information.
- ↳ État des indemnités de fonction des élus siégeant au conseil municipal.

III – Décision(s) du Maire

IV – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la venue au monde de Mathis Lavaud, fils de Florian Lavaud, conseiller municipal.

Le conseil s'associe au Maire pour souhaiter des vœux chaleureux au nouveau membre du foyer de Florian Lavaud et sa compagne, qui rejoint sa grande sœur née en début de mandat.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2025.

VOTE : 21

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Contre : Annabelle Garin et René Paderno.

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 20 janvier 2025 :

- Samedi 25 janvier : cérémonie de vœux du Maire et du Conseil municipal.
- Samedi 25 janvier : remise de la médaille d'honneur de la ville à Michèle USONI, Martine HERY et Sylvain JACQUIN.
- Lundi 27 janvier : commission urbanisme.
- Mercredi 12 février : commission communication.
- Jeudi 13 février : cérémonie de remise de Fourragères aux nouveaux jeunes engagés du 13^{ème} bataillon de chasseurs alpins.
- Samedi 15 février : repas traditionnel des Aînés de la commune.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Mise à jour de l'adhésion au service d'instruction mutualisée du Département de la Savoie.

Le Département de la Savoie apporte des financements aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Afin de faciliter l'accès des particuliers à un soutien financier complémentaire mis en place par notre collectivité, le Département propose un service de mutualisation d'instruction pour la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce service permet d'une part un seul et même dossier pour le pétitionnaire et d'autre part à notre collectivité de bénéficier de l'instruction réalisée par le Département.

Par délibération du 10 septembre 2012, la Commune de Yenne a décidé d'accorder son soutien financier aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé et de bénéficier du service d'instruction proposé par le Département de la Savoie.

Néanmoins, le dispositif d'aide à la rénovation énergétique du Département ayant évolué depuis, il convient, afin de toujours bénéficier du service d'instruction mutualisée, de délibérer à nouveau afin de porter des aides en adéquation avec celles du Département.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau dispositif proposé par le Département de la Savoie et propose d'associer la commune de Yenne à cette évolution.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le service d'instruction mis en place par le Département et tel que présenté en séance ;
DECIDE que l'aide communale intervient après l'aide du Département en respectant les règles d'écêtement en vigueur ;

FIXE le niveau d'intervention communal :

- en tous points identiques au dispositif départemental concernant les critères d'éligibilité
 - sur la base des montants de subvention suivants :
- o Soutien pour les maisons individuelles et les copropriétaires :
 - aide forfaitaire pour les ménages très modestes : 500 €
 - aide forfaitaire pour les ménages modestes : 400 €
 - aide forfaitaire pour les ménages intermédiaires : 300 €
 - o Le montant des aides allouées annuellement est limité à 5000 €.

PRECISE que l'aide communale décrite dans cette délibération est applicable pour les dossiers réceptionnés par le Département à compter du 01/03/2025.

VALIDE les principes de fonctionnement annexés à la présente délibération qui définit :

- l'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune,
- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- le respect du principe commun d'information du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet et tout acte s'y afférant.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Don de bien à destination de rénovation patrimoniale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions relatives à la gestion du domaine public et privé des collectivités

Vu le projet de démolition du bâtiment « ex-LEFER » situé Impasse Saint-Antoine.

Considérant que ce bâtiment contient des éléments en pierre de taille, linteau et molasse de cheminée présentant un intérêt patrimonial et pouvant être réemployés dans un projet de rénovation patrimoniale.

Considérant que la réutilisation de ces matériaux s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine bâti de notre territoire.

Considérant qu'un particulier, porteur d'un projet de rénovation patrimoniale, a formulé une demande en vue de récupérer par ces propres moyens ces éléments.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le don de matériaux suivants issus du bâtiment à démolir : pierres de taille, linteaux et molasse de cheminée, au bénéfice de l'association « La défense du Chat », sous réserve de leur enlèvement à ses frais et sous sa responsabilité.

Précise que ce don est réalisé sans contrepartie financière et dans l'objectif de favoriser la réhabilitation patrimoniale.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire ou s'y afférent nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Autorisation de signer une convention fixant les modalités de versement de la participation financière à la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc pour la mission d'expertise des conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030.

Vu la fin de la précédente convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CA SMB) allant de 2019 à 2024 et liée au 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Vu la demande de convention de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CA SMB) pour le co-financement de ces missions d'expertises des conditions d'épandage agricole des boues de la station d'épuration pour la période 2025-2030.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant les filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) participe majoritairement au financement de cette mission. Cette participation est définie dans le 12^{ème} programme et fait l'objet en 2025 d'une convention cadre entre l'AERMC et CA SMB.

L'élimination des boues de la station d'épuration communale se fait par épandage agricole.

Le tarif annuel est fixé pour une période de 5 ans. Ce tarif se porte à 950€ pour la période. Ces tarifs seront réduits annuellement en fonction de la participation annuelle du Conseil Départemental (à hauteur de 50% maximum).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention mentionnée dans l'exposé et les éventuels avenants.

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes à Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en application de ladite convention.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ». La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

S'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Dossiers

🔗 Évènement climatique de la nuit du 27 au 28 janvier 2025 : Point d'information.

Des pluies diluviennes sont tombées lors de cette nuit, et particulièrement localisées sur Arcolière/le Châtelard/les Vigeoz, engendrant un fort ruissellement puis un important ravinement.

Au milieu de la nuit les buses, canaux et fossés ont été rapidement obstrués provoquant un apport d'eau massif en point bas, au pied de la Côte Berthet.

L'eau s'est propagée en inondant quelques immeubles dont la gendarmerie et la crèche, bâtiments intercommunaux. Quelques habitations ont été touchées au-delà du canal de la Méline également.

L'Etat s'est rapidement manifesté avec la présence du directeur du cabinet du Préfet puis mobilisation du RTM pour un rapport descriptif.

Dans les deux semaines suivantes, les services techniques communaux ont évacués près de 100 tonnes de matériaux. Les agents communaux comme intercommunaux mobilisés sont à féliciter.

Des services intercommunaux (LAEP, RAM) sont provisoirement relogés au Lys.

La problématique de la fermeture de la crèche est traitée par la communauté de communes en lien avec la commune.

Dans les jours qui suivirent, l'état de catastrophe naturelle a été demandé, la réponse de la commission interministérielle interviendra sous environ 3 mois.

🔗 État des indemnités de fonction des élus siégeant au conseil municipal.

Etat des indemnités de fonction des élus siégeant au conseil municipal 2024

Le Maire fait part de l'article L-2123-24-1-1 du CGCT qui demande chaque année une présentation de l'état des indemnités de fonction des élus siégeant au conseil municipal.

Le conseil municipal en prend donc connaissance et acte.

IDENTITE	FONCTION	Indemnité brute annuelle
MOIROUD François	Maire	26 944.32 €
	Vice-Pst CCY	8 138.40 €
	Vice-Pst SMAPS	3 946.08 €
COUTURIER Laurianne	1 ^{ère} adjointe	9 643.08 €
MASSON Jean-Jacques	2 ^{ème} adjoint	9 643.08 €
GANDY Sandrine	3 ^{ème} adjointe	9 643.08 €
ETAIX Jean-Marc	4 ^{ème} adjoint	9 643.08 €
CHALBOS Stéphanie	5 ^{ème} adjointe	9 643.08 €
MILLION-BRODAZ Patrick	6 ^{ème} adjoint	9 643.08 €
	Vice-Pst CCY	8 138.72 €
GUILBERT Laure	Conseillère muni. déléguée	6 239.64 €

III – Décision du Maire

- ↳ **Décision n°2025_002** – Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie de la ville de Yenne
- ↳ **Décision n°2025_003** - Avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de communes de Yenne pour le service d'accueils périscolaires et le temps d'activités périscolaires.

IV – Questions diverses

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Concernant le projet d'aménagement de la rue des prêtres et du bas de la rue Antoine Laurent, ne serait-il pas judicieux de ne pas se priver de la totalité de la subvention possible de la DETR (soit environ 70 000 € abandonnés). Cela permettrait l'équivalent de 90 000 € de travaux supplémentaires pour amorcer la ruelle de l'église, voir la placette Jean Deletraz ».

Réponse écrite du Maire :

« Dans le cadre de la première phase du projet « Cœur de territoire », une subvention de 147 000 € a été sollicité auprès de l'Etat sur le fond de dotation d'équipement des territoires ruraux. Même si la dépense subventionnable pouvant laisser à penser qu'une demande auprès de l'Etat pouvait-être plus importante, il n'en était rien dans le plan de financement puisqu'avec ce soutien sollicité, le projet d'aménagement serait abordé par les différents financeurs à hauteur de 80 % soit le maximum légal. Contrairement donc à vos allégations, il ne serait pas légal de solliciter davantage. Par ailleurs, le mieux étant l'ennemi du bien, allez vers des travaux supplémentaires, non subventionnés demandaient une mobilisation financière plus importante et non prévue par la collectivité (sans compter la maîtrise d'œuvre) et le temps utilisé pour cela risquerait de fragiliser des subventions déjà obtenues, et à hauteur de 80 % possibles ».

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « A l'heure où vous lancez la rénovation de la toiture de la cure, qui fut l'objet, en partie, le 03 novembre 2020 de la candidature de la commune, non retenue au dispositif national " Petites villes de demain " ou vous avez souligné le caractère culturel de la cure. Qu'en est-il de la participation engagée du diocèse à la rénovation globale envisagée de la cure ? »

Réponse écrite du Maire :

« La cure de notre commune fait partie des éléments du patrimoine culturel mais également commun de Yenne. Si une large rénovation peut se discuter, la réfection totale de la toiture, en lien avec l'ABF, un architecte du patrimoine, outre l'architecte maître d'œuvre Yennois, est urgente et imminente après des mois de travail préparatoire, administratif, technique et financier. La commune, propriétaire de cet immobilier, en assurera seul la maîtrise d'ouvrage et contrairement à vos allégations, la décision n'a pas engagé de participation. En revanche, la collectivité avance sur ce dossier en lien étroit avec la paroisse, et une rénovation plus large du bâtiment pourra se poursuivre dans un second temps si le conseil municipal, souverain le décide.

- Recrutement du chef d'équipe dont l'arrivée aura lieu le 1^{er} avril : M. Hugues Jouan.
- Signature du compromis de vente du tènement « Fontaine » avec Roc promotion effectué.

Prochaines dates :

- Cérémonie des nouveaux habitants : vendredi 28 février à 19h00 à l'Hôtel de ville.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUP.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

